

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2021 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR HAÏTI

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 14 août 2021, un séisme de magnitude 7,2 a frappé la côte sud-ouest d'Haïti, causant des dommages à grande échelle dans toute la péninsule sud du pays. Deux jours seulement après le séisme, la dépression tropicale Grace a déversé des pluies extrêmement fortes dans le sud d'Haïti, provoquant des inondations dans les mêmes zones touchées par le séisme, et rendant l'acheminement des secours encore plus difficile.

Ces deux catastrophes consécutives exacerbent les vulnérabilités préexistantes, et aggravent considérablement une situation humanitaire déjà précaire.

Cités Unies France, réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale auquel adhère la Ville de BETTON, a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes. Ce fonds doit accorder la priorité aux besoins des haïtiens en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE VERSER** à Cités Unies France une subvention exceptionnelle de 2.000 €, au titre du fonds de solidarité à destination d'Haïti.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

2. VŒU SANTE AU TRAVAIL

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Un courrier pour sensibiliser les collectivités et établissements publics du département 35 a été adressé à notre collectivité par le Centre de Gestion (CDG) 35, faisant part des difficultés d'exercice de ses missions sur la santé au travail.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer,
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé,
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ce vœu de soutien au CDG 35 dans l'exercice de ses missions sur la santé au travail.

ANNEXE 1

3. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la mutation de la cheffe du service écoles-périscolaires, il a été procédé au recrutement, début juillet, d'un agent sur le grade d'animateur

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'adjoint d'animation à temps complet, créé par délibération n°12-16 du 08/02/2012, en emploi d'animateur à temps complet, à compter du 15 septembre 2021.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. MODIFICATION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE PAR RENNES METROPOLE – PROGRAMME 2015/2020 VOIRIE EP, SECTEUR TREGOR, PLACE CHARLES DE GAULLE

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Dans le cadre des opérations de programme de travaux de voirie et éclairage public 2015-2020, du réaménagement du secteur du Trégor (phase2) et de la place Charles De Gaulle, la commune a approuvé le versement des fonds de concours à Rennes Métropole par délibération n° 19-17 du 6 février 2019.

Le montant de ces fonds de concours avait été décidé sur des montants TTC, la commune pouvant récupérer le FCTVA sur ces versements conformément au dispositif prévu par l'article L 1615-2 du CGCT.

Cependant, l'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021, dans le cadre de la procédure d'automatisation du FCTVA, est venu supprimer cette disposition, et donc la possibilité, pour les communes, de récupérer le FCTVA sur les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2021. Rennes Métropole ne peut donc plus appeler de versements de fonds de concours sur des montants TTC mais en contrepartie elle récupère désormais l'intégralité du FCTVA de l'opération.

Les prochains appels de fond seront donc émis sur des montants HT. Dès lors, les décisions respectives qui ont été prises (arrêtés de Rennes Métropole et délibérations communales), régissant les modalités de versement de ces fonds de concours, étant bâtis sur des plans de financement TTC, il convient de procéder à leur mise en conformité, afin de prévoir que les prochains versements soient établis sur des montants HT, sans modifier le reste des dispositions (taux, calendrier, justificatifs).

Par ailleurs, les titres de recettes des versements 2020 (émis en TTC) n'ayant été pris en charge par le Trésor Public qu'après la clôture comptable, il convient que Rennes Métropole rembourse le montant de TVA versé en trop soit 296 666.66 €.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications de versement du fonds de concours sollicité par Rennes Métropole.

5. MODIFICATION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE PAR RENNES METROPOLE – OPERATION DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°7

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Dans le cadre de l'opération de suppression du passage à niveau n°7 sur la commune de Betton, la commune de Betton a approuvé le versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole, estimé à 1 958 000 € TTC, correspondant à 15,58 % du montant de l'opération engagée par Rennes Métropole (12 570 000 € TTC).

Le montant de ces fonds de concours avait été décidé sur des montants TTC, la commune pouvait jusque-là récupérer le FCTVA sur les versements de fonds de concours relatifs à des opérations réalisées sur le domaine public routier.

Cependant, l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, dans le cadre de la procédure d'automatisation du FCTVA, est venu supprimer cette disposition, et donc la possibilité, pour les communes, de récupérer le FCTVA sur les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2021. Rennes Métropole ne peut donc plus appeler de versements de fonds de concours sur des montants TTC mais en contrepartie elle récupère désormais l'intégralité du FCTVA de l'opération.

Les prochains appels de fond seront donc émis sur des montants HT. Dès lors, les décisions respectives qui ont été prises (arrêtés de Rennes Métropole et délibérations communales), régissant les modalités de versement de ces fonds de concours, étant bâtis sur des plans de financement TTC, il convient de procéder à leur mise en conformité, afin de prévoir que les prochains versements soient établis sur des montants HT, sans modifier le reste des dispositions (taux, calendrier, justificatifs).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications de versement du fonds de concours sollicité par Rennes Métropole.

6. CHARTE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PROMOTION IMMOBILIERE : ADOPTION

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La Ville de Betton a la volonté de construire une agglomération durable avec une production urbaine qui s'inscrit dans un processus maîtrisé, adapté et performant en termes économiques, par ses formes architecturales et par ses qualités d'usages.

Cette volonté doit être reconnue et partagée avec les différents acteurs de la ville et en premier lieu avec les professionnels de la construction et de l'aménagement. Pour cette raison, la Ville de Betton a décidé de s'inscrire dans une démarche partenariale, pédagogique dans sa forme et son contenu, avec ces professionnels, dans l'objectif de partager une responsabilité commune dans la mise en œuvre de son projet urbain.

Un groupe de travail composé d'élus a ainsi été constitué au mois de janvier 2021, afin d'élaborer une charte de la construction et de la promotion immobilière, applicable, dans un premier temps, aux seuls immeubles collectifs, en vue de :

- Répondre aux engagements de programme de mandat, en établissant un cahier des charges à remettre à chaque promoteur et leur architecte,
- Ne pas subir les pressions des promoteurs,
- Avoir un projet financièrement accessible pour tout acquéreur.

La Charte présente ainsi les exigences et les attentes de la municipalité en termes d'habitat durable et d'intégration urbaine et paysagère, traduites dans le cadre de 6 thématiques fondamentales :

- Le vivre ensemble,
- Les ambitions énergétiques
- Les ambitions écologiques,
- Les ambitions végétales,
- Les ambitions liées au confort d'usage,
- La gestion des chantiers.

Chaque thématique comprend des objectifs et des préconisations.

La charte, document politique, n'a pas de portée juridique ; en ce sens, les projets demeureront instruits au regard du PLUI en vigueur. De même, les règles du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole constituent un socle sur lequel s'appuie notre démarche.

La charte s'inscrit résolument dans une démarche d'urbanisme de projet où le dialogue et le partage sont privilégiés. Elle sera systématiquement proposée à la signature à titre d'engagement aux professionnels de la construction et de l'aménagement. Elle a été souhaitée comme un outil simple et opérationnel pour accompagner les porteurs de projets depuis la conception d'un projet à sa livraison.

La charte tiendra compte des évolutions législatives et réglementaires, des retours d'expériences. Elle a donc vocation à évoluer.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la charte de la construction et de la promotion immobilière ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ANNEXE 2

VIE DE LA CITE

➤ VIE ASSOCIATIVE

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET LA VILLE DE BETTON 2021-2024

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Les associations participent au développement local et à la vie de territoire Bettonnais. Elles contribuent au lien social et au vivre ensemble.

Le renouvellement de la convention avec l'Ecole de musique de Betton atteste du soutien de la Ville à l'association et à la culture en général.

L'Ecole de musique réunit 370 adhérents. Elle représente un acteur majeur de la vie culturelle sur Betton.

La convention d'objectifs établie entre la commune et l'association est arrivée à son terme le 9 septembre 2021.

L'association et la Ville ont souhaité réaffirmer le rôle de l'Ecole de musique comme un acteur de la vie culturelle locale par ses actions d'apprentissage, de diffusion, d'animation et par le développement de partenariats. Des objectifs spécifiques visant notamment à démocratiser l'enseignement musical en s'adressant à un public le plus large possible complètent ces orientations.

Par ailleurs, il a semblé utile d'intégrer des enjeux sociétaux sur lesquels l'association prend des engagements.

Un nouveau mode de calcul a été défini. La base de la subvention de fonctionnement pourra connaître des variations chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du nombre d'adhérents. Elle est constituée d'une part fixe correspondant à 90 % de la base et d'une part variable.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Mairie à signer la nouvelle convention

ANNEXE 3

➤ ENFANCE JEUNESSE

8. COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT : MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION PERMANENTE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-57 du 24 juin 2020, Marianne PABOEUF a été désignée représentante de la collectivité au Conseil d'Administration du collège François TRUFFAUT.

Pour une adéquation optimale par rapport aux délégations des adjoints, il est proposé que Karine LEPINOIT-LEFRENE, adjointe en charge de la jeunesse, soit désormais désignée représentante de la Ville au sein de cette instance, au regard du public concerné.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Karine LEPINOIT-LEFRENE représentante de la collectivité au Conseil d'Administration du Collège.

➤ **ECOLE**

9. RENTREE SCOLAIRE 2021 : POINT D'INFORMATION

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Un point sur la rentrée scolaire sera présenté : organisation de la semaine scolaire et des temps périscolaires sur 4,5 jours, effectifs par école, ouverture et fermeture de classes, travaux.

10. CONVENTION D'INTERVENTION D'UN AN AVEC L'ASSOCIATION AFRIKAN DIWAN INTERVENANT SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

(Rapporteur : M PABOEUF)

Des associations interviennent dans les 3 écoles publiques pour divers ateliers de découverte aux enfants scolarisés en élémentaire. L'association Afrikan Diwan propose des activités de percussions africaines sur la commune. Elle souhaite s'inscrire dans les « parcours découverte ».

Une convention entre les deux partenaires précise notamment les intentions éducatives, le nombre d'interventions et le montant horaire des séances.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention qui contractualise les engagements réciproques

ANNEXE 4

➤ **CULTURE**

11. FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF SPECTACLE POUR LA CONFLUENCE

(Rapporteur : S. ROUANET)

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2021, différents tarifs pour les spectacles à la Confluence ont été fixés. Il existe actuellement 4 niveaux de tarifs selon le coût de la prestation : tarif A+, tarif A, tarif B et Tarif C.

Un nouveau spectacle a été programmé pour une représentation le 27 février 2022. Il s'agit du « Tango pour quatre temps » de la Compagnie Les 3 Valoches. En raison du coût de ce spectacle et du public visé ainsi que la référence des tarifs appliqués dans d'autres communes, il conviendrait de fixer un nouveau tarif unique à 5 €.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** un nouveau tarif C à 5 €.

12. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Le Vivier Louis, répondu le 24/06/2021
- 6 allée des Forestiers, répondu le 09/07/2021
- 4 rue du Docteur Laennec, répondu le 09/07/2021
- 36 rue du Mont Saint Michel, répondu le 09/07/2021
- 5 rue des Lavandières et rue des Tanneurs, répondu le 20/07/2021
- Pont Brand, répondu le 02/08/2021
- Pont Brand, répondu le 02/08/2021
- 63 rue de Rennes, répondu le 02/08/2021
- 3 rue du Mont Saint Michel, répondu le 04/08/2021
- 26 rue du Mont Saint Michel, répondu le 04/08/2021
- 16 rue de Brocéliande, répondu le 04/08/2021

- 23 rue de Rennes, répondu le 04/08/2021
- 29 avenue d'Armorique, répondu le 14/09/2021
- Rue de l'Argoat Lot n°1, répondu le 14/09/2021
- Rue de l'Argoat Lot n°2, répondu le 14/09/2021
- Rue de l'Argoat Lot n°3, répondu le 14/09/2021

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : L. BESSERVE)

N°	Date	Objet	Montant TTC	Type de contrat
21-05	05/08/2021	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION ADELYCE (GESTION DE LA MASSE SALARIALE)	2 940 € TTC	Prestations
21-06	05/07/2021	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS A L'ASSOCIATION AR ROC'H	4.80 € le repas	Prestations
21-07	02/09/2021	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES TITRES RESTAURANT	Sans Objet	Régie
21-08	17/08/2021	CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CENTRE DE GESTION	1 800 €	Prestations
21-09	04/09/2021	INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES – LOCATIONS DE SALLES – MODIFICATIF	Sans Objet	Régie

REMERCIEMENTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Handi'chiens – Remerciement pour subvention